

victime accident voiture contre chauffeur ivre...plainte?

Par **cathyben**, le **24/04/2009** à **09:16**

Bonjour,

J ai été victime d un accident de la route avec ma fille de 3 ans dimanche dernier. Un tracteur est sorti d un chemin de terre et m a coupé la route, je n ai pas pu l éviter et il y a eu collision. Je ne suis pas responsable et il reconnaît ses torts .

Nous avons été toutes les deux transportées aux urgences mais rien de grave heureusement...petite précision je suis enceinte de 12 semaines...

Bref ma voiture a été déclarée épave par l assurance (le tracteur n a rien) et j ai appris que le chauffeur du tracteur avait [fluo]1,30 g/[fluo] d alcool dans le sang!!!

Dois je porter plainte contre cet homme et y a t il moyen de récupérer des sous pour me racheter une voiture équivalente (la mienne avait 9 ans et 70000 km, donc l assurance ne me rembourse presque rien!!)

Merci de votre réponse

Par **razor2**, le **24/04/2009** à **11:36**

Bonjour, pour ce qui est du "civil", c'est votre assurance qui vous dédommagera sur les bases de la valeur du marché de votre véhicule. Donc si celui ci ne vaut pas grand chose, vous n'aurez pas grand chose.

Ensuite, si vous avez été blessés, vous pouvez aller déposer une plainte au commissariat ou à la gendarmerie, contre le conducteur de ce tracteur pour blessures involontaires,(sauf si le Ministère Public le poursuit déjà pour cela)et vous constituer partie civile à son procès afin de demander des dommages et intérêt.

L'aide d'un avocat, pour les démarches,serait souhaitable. Renseignez vous auprès de votre assurance afin de voir si vous bénéficiez dans votre contrat de l'assistance juridique, qui prendra alors en charge les démarches et leur coût